

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT LE  
FÉDÉRAL SIMPLE GROUPEMENT  
BOULISTE LES 25 ET 26 MAI 2024

## ARRÊTÉ n° 2024/21

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire et au stationnement sur la voie publique ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du bon déroulement de cette manifestation.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le groupement bouliste du Teil est autorisé à organiser le fédéral simple au Teil qui se déroulera au boulodrome Municipal couvert les 25 et 26 mai 2024.

**Article 2** : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur l'Allée Paul Avon, partie comprise entre l'Avenue du 08 mai et la Rue du 11 novembre 1918, les 25 et 26 mai 2024.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4** : Cet arrêté prendra effet à compter de son émission et de sa publication en Mairie.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Le Teil ;

La Police Municipale ;

Et pour information

Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL ;

Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;

Office de tourisme ;

Centre Technique Municipal.

Fait à Le Teil, le 30 avril 2024

Le Maire,



Olivier PEVERELLI